



Echange d'un écran plat defectueux de moins de 3 jours

Par **pagliacio**, le **13/09/2008** à **14:29**

j ai acheté un écran plat mercredi et aujourd'hui ma télévision écran plat ne fonctionne pas. Je l'ai acheté à la ****, et je n'ai pas gardé le carton d'emballage.

Je souhaite que mon écran soit échangé contre une autre télévision et **** ne veut pas car je n'ai plus le carton d'emballages, que puis-je faire?

URGENT CAR JE DOIS PARTIR A L'ETRANGER MARDI MATIN

Par **coolover**, le **13/09/2008** à **17:15**

Bonjour pagliacio.

La loi prévoit que tout vendeur professionnel est tenu à ce qu'on appelle la garantie légale de conformité (article L211-4 et suivant du code de la consommation).

Dès lors, le vendeur doit répondre de tous les défauts constatés dans les 6 mois suivant la vente.

Dans le cadre de cette garantie, l'acheteur a le droit d'exiger la réparation ou l'échange du bien (Article L211-9, code de la consommation).

Evidemment, la loi n'exige pas que tu sois encore en possession de l'emballage pour que cette garantie s'applique. Dès lors que tu peux prouver que tu as acheté le bien à ce vendeur

et qu'il est défectueux, tu peux exiger l'échange ou la réparation.

Tu peux donc tenter un courrier recommandé avec accusé de réception en rappelant ces règles et en rappelant qu'en aucun cas l'absence d'emballage ne les exonère de leurs obligations légales.

Par contre, je ne peux pas te garantir que tu obtiendras satisfaction avant ton départ à l'étranger...

P.S. : j'ai masqué le nom de l'entreprise concernée pour éviter tout problème de responsabilité et de diffamation.